

Melun, le 2 juin 2022

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE
(Pour information)

Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :
Véronique Pezzulla
Tél : 01 64 41 27 22
Mél : veronique.pezzulla@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Appel à candidature à profil après mouvement concernant les postes d'Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) – Rentrée scolaire 2022/2023.

Un poste d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) demeure vacant dans les secteurs suivants :

Postes vacants :

- **Secteur de La Ferté sous Jouarre (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «La Rochefoucauld» de La Ferté sous Jouarre
- **Secteur de Lagny (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Marcel Rivière» de Lagny
- **Secteur de Meaux (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Parc Frot» de Meaux
- **Secteur de Moret Seine et Loing (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «A. Sisley» de Moret Loing et Orvanne
- **Secteur de Provins (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Jules Verne» de Provins
- **Secteur de Champagne sur Seine (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Fernand Gregh» de Champagne sur Seine
- **Secteur de Fontainebleau (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «La Vallée» de Avon
- **Secteur de Crécy Est (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Hippolyte Rémy» de Coulommiers

- **Secteur de Nangis (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Les remparts» de Rozay en Brie
- **Secteur de La Ferté Gaucher (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Jean Campin» de La Ferté Gaucher
- **Secteur de Chelles 2 (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Beau soleil» de Chelles
- **Secteur de Combs (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Henri Wallon» de Savigny le Temple
- **Secteur de Lognes (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «La Maillière» de Lognes
- **Secteur de Sénart 2 (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Robert Buron» de Nandy
- **Secteur de Gretz (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Hutinel» de Gretz
- **Secteur de Val d'Europe Sud (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Anne Frank» de Bussy St Georges
- **Secteur de Val d'Europe Nord (1 poste)**
Collège de rattachement : Collège «Le vieux chêne» de Chessy

MISSIONS : Se reporter à la fiche métier n°6 (fiche jointe)

I. Conditions et modalités de candidatures

- **Conditions pour faire acte de candidature**

Etre enseignant(e) 1^{er} degré titulaire du CAPPEI, CAPASH, de préférence dans une option concernant le champ du handicap (option A, B, C, D) ; une expérience dans le domaine de la formation, voire la détention d'un CAFIPEMF sera appréciée.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et titre de compétences) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 13 juin 2022**.

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Madame PEZZULLA par courriel **avant le 15 juin 2022**.

- **Entretien devant une commission**

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se tiendra **fin juin 2022**.

II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat.

III. Conditions de nomination

Le candidat retenu sera nommé pour une année et conservera le bénéfice de son affectation si elle est détenue à titre définitif. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils ne bénéficieront d'aucune bonification au mouvement 2023 pour les affectations sur ces postes et qu'ils ne conserveront pas le capital des bonifications acquises au titre des points REP ou de direction.

- Régime indemnitaire :

La nomination sur ce poste étant conditionnée à la détention d'un titre professionnel CAPPEI, CAPA-SH ou d'un titre auquel elle se substitue, elle permet de bénéficier soit de l'indemnité de fonctions particulières (codifié 408) d'un montant brut mensuel de 70,35 € pour les professeurs des écoles, soit de la bonification indiciaire à la hauteur de 15 points d'un montant brut mensuel de 70,29 € pour les instituteurs ainsi qu'une indemnité de mission particulière (IMP) d'un montant de 208,33 euros brut mensuel.

L'exercice de ces fonctions, impliquant des déplacements, ces derniers font l'objet d'une indemnisation conformément aux dispositions réglementaires.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY

ENSEIGNANT REFERENT DE LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES (ERSEH)

Textes de référence :

circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation arrêté du 17 août 2006 relatifs aux enseignants référents et leur secteur d'intervention, modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 – art. 7 (VD)

Profil du poste :

Poste ouvert aux enseignant(es), titulaires du CAPPEI, CAPASH, de préférence dans une option concernant le champ du handicap (A, B, C, D) ; une expérience dans le domaine de la formation, voire la détention d'un CAFIPEMF sera appréciée.

Ce poste est fondé sur le temps de service annualisé des fonctionnaires (1607 heures) qui nécessite donc une grande mobilité et une grande disponibilité horaire. Ce poste n'est pas compatible avec une demande de service à temps partiel.

La charge de travail de l'enseignant référent dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il devra pouvoir se déplacer dans les écoles pour aider les équipes et les enseignants à la mise en œuvre d'actions pédagogiques. Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires sans rapport avec celles des personnels enseignants exerçant auprès d'élèves.

Placé sous l'autorité du directeur académique des services de l'Education nationale, il exerce ses fonctions à temps plein sous la responsabilité de l'IEN-ASH et travaille en étroite collaboration avec les IEN de son secteur d'intervention et les chefs d'établissements.

Sa mission s'étend sur un territoire défini par le DASEN, arrêté annuellement mais appelé à être rééquilibré en cas de besoin. Il comprend les écoles, les établissements du second degré ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux qui y sont implantés.

L'enseignant référent est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés.

Missions :

L'ERSEH est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission de conseil et d'information.

- Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation de la maternelle au lycée, en tenant à jour le dossier de suivi. Il assure le lien en cas de déménagement. Il favorise la prise de contact avec l'enseignant référent du secteur concerné.
- Il réunit et anime les équipes de suivi de scolarisation pour évaluer la mise en œuvre du PPS et proposer les inflexions nécessaires, au moins une fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- Il concourt à la rédaction du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco). Il en assure la diffusion auprès des acteurs concernés et transmet ce compte-rendu de l'ESS sous forme de GEVA-Sco à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH pour qu'elle puisse élaborer le Projet Personnalisé de Scolarisation.
- Il est le correspondant du Pôle Ecole Inclusive pour la mise en œuvre du PPS. Il participe à la tenue et à la mise à jour des bases de données indispensables au pilotage national, académique et départemental de la scolarisation des élèves handicapés.
- Il est en relation avec les services départementaux de gestion des AESH (DIPATE).
- Il est un des acteurs du fonctionnement des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL) et en assure la coordination.
- Il participe au recrutement et au suivi des AESH.
- Il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles dans le cas d'une première scolarisation, ou lors de l'équipe éducative.
- Il aide les familles, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais.

Compétences :

- Être titulaire du CAPPEI, CAPASH, de préférence dans une option concernant le champ du handicap (A, B, C, D) ; une expérience dans le domaine de la formation, voire la détention d'un CAFIPEMF sera appréciée.
- Faire preuve de capacités relationnelles avérées et de capacités d'adaptation dans un contexte professionnel en évolution constante.
- Posséder de bonnes qualités dans le domaine de la communication orale et écrite : clarté du propos, capacité d'écoute, concision, esprit de synthèse ; être capable d'animer une réunion et d'en rendre compte
- Détenir de réelles connaissances et compétences dans le champ de la scolarisation des élèves handicapés : connaissance des dispositifs, des procédures mais également des approches pédagogiques et éducatives.
- Être prêt à se former et à se tenir informé sur toutes les évolutions liées à l'accompagnement des élèves handicapés ou à besoins particuliers
- Posséder de réelles capacités pour le travail en équipe et en partenariat ; être notamment capable d'adopter un positionnement professionnel rigoureux en toutes situations.
- Posséder des connaissances de base dans la maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel).
- Etant amené dans l'exercice de ses fonctions à effectuer de nombreux déplacements, être titulaire du permis B.